



Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025
ID : 056-215602582-20251120-2025_227-AR

ARRETE N° 2025-227

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative :

- 1- Au projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18/04/2023
- 2- Au projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 décembre 2013, modifié le 09 novembre 2018 et le 14 septembre 2021,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes N°22NT00749 du 18 avril 2023 abrogeant partiellement le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du maire n° 2025-115 du 13 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU les pièces des deux dossiers soumis à enquête publique,

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 01/10/2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

VU la décision du 24 octobre 2025, n° E25000240/35, du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêtrice,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

1. Le projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18/04/2023
2. Le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Cette enquête aura une durée de 20 jours consécutifs à partir du jeudi 11 décembre 2025 et jusqu'au mardi 30 décembre 2025.

ARTICLE DEUXIEME

L'abrogation partielle et la modification du Plan Local d'Urbanisme seront ensuite soumises à délibération du conseil municipal en vue de leur approbation par deux délibérations distinctes.

ARTICLE TROISIÈME

Par une décision du 24 octobre 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Michelle TANGUY en qualité de commissaire enquêtrice. Elle siégera à la mairie de la Trinité-sur-Mer où toutes observations et propositions devront lui être adressées.

ARTICLE QUATRIÈME

Les pièces des deux dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de la Trinité-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance des deux dossiers en version papier tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Adresse de la mairie
Mairie de la Trinité-sur-Mer
Place Yvonne Sarcey
56470 LA TRINITE-SUR-MER

Horaires d'ouverture au public de la mairie

Lundi 9h00 - 12h00
Mardi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
Mercredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
Jeudi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00
Vendredi 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00

Les dossiers seront également consultables en version numérique sur le site internet de la commune de la Trinité-sur-Mer : <https://www.latrinitesurmer.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier à l'adresse suivante à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les annexera au registre d'enquête publique :

Mairie de la Trinité-sur-Mer
A l'attention de Madame Michelle TANGUY commissaire enquêtrice
Place Yvonne Sarcey
56470 LA TRINITE-SUR-MER

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6915/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions en indiquant en objet « Observations et propositions sur le projet de modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Trinité-sur-Mer » et/ou « Observations et propositions sur le projet d'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18/04/2023 », dans les conditions suivantes :

- Par écrit dans le registre sur support papier et aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.
- Par écrit et par oral auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences définies ci-après.
- Par voie électronique à l'adresse suivante enquete-publique-6915@registre-dematerialise.fr

ARTICLE CINQUIEME

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations et propositions du public en mairie de la Trinité-sur-Mer, les jours suivants :

Jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 30 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE SIXIEME

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire de la commune de la Trinité-sur-Mer, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les journaux Ouest France et le Télégramme, éditions Morbihan.

Cet avis sera en outre affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie
- aux services techniques
- à l'entrée de la départementale 781 venant de Carnac
- à l'entrée du Men Dû venant de Carnac
- au rond-point Alain Barrière
- à l'entrée de la départementale 781 venant de Saint-Philibert
- à l'entrée de la départementale 186 venant d'Auray
- sur la place du Voulien,
- sur le parking de Kervillen
- au parking du Penher
- à l'entrée de l'Espace culturel La Vigie

Il sera également publié sur les panneaux d'affichage électronique de la commune, sur ses médias sociaux et sur le site internet de la commune.

ARTICLE SEPTIEME

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la Trinité-sur-Mer son rapport, ses conclusions ainsi que son avis en précisant s'il est favorable ou défavorable.

ARTICLE HUITIEME

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de la Trinité-sur-Mer et sur le site internet de la commune pendant un an. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir une communication des rapports et conclusions en s'adressant au maire dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE NEUVIEME

Le Maire adressera la copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

ARTICLE DIXIEME

Monsieur le Maire de la Trinité-sur-Mer et la commissaire enquêtrice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Sous-Préfecture de Lorient
- Président Tribunal Administratif de Rennes
- Madame Michelle TANGUY
- Le service communication

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le 20 NOV. 2025